

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	2
Votants	13

Présents : M. GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, NOUVEL Yannick, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absentes excusées et représentées : Mme EYMARD Laurence (pouvoir à Mme LEBouc Nathalie), Mme FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absents : Mme BLANC Chantal, M. CAVALIER Baptiste.

Secrétaire de séance : M. MERLINO Bernard.

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'assurer l'autonomie financière de la collectivité, certaines ressources fiscales ont été mises à disposition pour assurer le fonctionnement de cette dernière.

Ainsi pour les ressources fiscales qu'elle perçoit la commune par le biais du conseil municipal doit voter chaque année les taux d'imposition.

Vu les articles 639 A et 1639 B sexies à 1636 b decies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'état 1259 portant notifications des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Conformément à la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter les taux d'imposition de 2024, il rappelle les taux de l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.16 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12 %.

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20240325-0082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 26/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



008/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de monsieur Le Maire,
Après étude faite par la commission des finances le 20 mars 2024 des données financières nécessaires à la préparation du Budget Primitif 2024,
CONSIDERANT les besoins de financement,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents :

CONTRE = 1 (NOUVEL Y),

ABSTENTION = 2 (RODRIGUEZ M., FIORITO ML),

POUR = 10 (GOUIRAND A., LEBOUIC N., FRANC D., BONETY M., MERLINO B., EYMARD L., LEMEURE S., CALAC JB., MISTRE S., GARCIA J.).

DECIDE de **VOTER** pour l'année 2024 les taux d'imposition communaux suivants soit :

	Taux 2022	Taux 2023
TFPB	32.13 %	32.13 %
TFPNB	23.16 %	23.16 %
THRS	12.00 %	12.00 %

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'état N°1259 notifiant les taux d'imposition.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND

Le Secrétaire de séance,
B. MERLINO



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20240325-0082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 26/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

